

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_155

Objet : M23.004 - Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Acte modificatif n°4

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2023/053 du 04 avril 2023 attribuant et autorisant la signature de pièces relatives au marché 23.004 « Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » auprès des sociétés MIDITRACAGE 584400 APT, (agence de Lomme qui effectue les travaux) et SAS GROUPE HELIOS Division T1 (62620 RUITZ) pour un montant maximum annuel de commandes de 600 000 € HT soit 720 000 € TTC sur la période initiale et à chaque reconduction ainsi que les modifications éventuelles durant l'exécution du marché ;

Vu la décision n°2023/155 en date du 24 novembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 portant sur l'augmentation du montant maximum des commandes à 684 000 € HT soit 820 800 € TTC ;

Vu la décision n°2025/035 en date du 17 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant 2 portant sur l'ajout de prix nouveaux au bordereau de prix initial ;

Vu la décision n°2025/128 en date du 16 octobre 2025 autorisant la signature de l'avenant 3 portant sur l'ajout de prix nouveaux au bordereau de prix initial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette transformation statutaire a induit le nouveau rôle d'autorité organisatrice des services de transport public pour la collectivité ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo a mis en place un réseau de transport public début juillet 2024 ;

Considérant qu'au regard des besoins de réalisation de nouveaux travaux de marquage pour la mise en place du réseau de transport public, il s'avère nécessaire de revoir les modalités de reconductions du dit marché ;

Considérant qu'à cet effet, un avenant portant sur la modification de la durée doit être signé entre les parties ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification du contrat n°4 relatif au marché 23.004 « Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » auprès des sociétés MIDITRACAGE (84400 APT) et SAS GROUPE HELIOS division T1 (62620 RUITZ)), portant sur l'ajout à l'article 7 : Durée du CCAP de la clause dénommée « Reconduction tacite par anticipation en cas de dépassement du montant maximum annuel de commandes ».

Cette modification du contrat n'entraîne pas d'augmentation du montant maximum des commandes.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le - 1 DEC. 2025

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

